# PROCES VERBAL de

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 septembre 2021

.....

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni dans le restaurant scolaire, sous la présidence du 1er adjoint au Maire, M. Jean-Louis LEGER en l'absence de M. le Maire, Paul-Roland VINCENT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation : 22 septembre 2021
Présents : J-L. LÉGER, M. TIGOULET, D. LEGUAY, A. BODET, L. BERNIER, M. BERRY, G. CASSAN, I. CHAOUACHI, S. FERRIER, T. LACOUE-LABARTHE, V. LAIGO, N. LITSCHGY.
Absents excusés : P-R VINCENT (pouvoir à L. BERNIER), M-F OLIVIER (pouvoir à A. BODET), R. NAVARRO.
Secrétaire : M. BERRY

M. J-L LEGER 1er adjoint au maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion.

**Ordre du jour :**

1. Intégration de la voirie du lotissement Le Treuil
2. Convention de travaux avec le Département – Rue du Treuil – RD 107
3. Convention de travaux avec le Département - RD107-110 et 203- Avenant 2
4. Demande de subvention au titre du fonds de revitalisation – Mobilier urbain
5. Echange parcellaire à l'amiable
6. Nouvelle école – accompagnement à la conduite d'opération
7. Décision modificative – Règlement de la taxe d'aménagement et de la taxe archéologie
8. Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète »
9. Modification du tableau des effectifs - Création de postes permanents
10. Temps de travail - Journée de solidarité
11. Logement communal vacant.

### LOTISSEMENT LE TREUIL - INTÉGRATION POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS
### N° 1/30092021DEL.

M. J-L. LEGER, 1er adjoint, expose :
Les membres de l'Association syndicale du lotissement, représentés par leur président, ont sollicité la commune pour l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Treuil » dans le domaine public communal. Le transfert de propriété concerne la parcelle cadastrée ZB 665 d'une contenance de 2 515 m²
Considérant que le classement dans le domaine public de la voirie désignée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
Considérant la conformité des travaux réalisés et réceptionnés par la commune pour la voirie, les réseaux et les espaces verts,

Tout exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Treuil » cadastré ZB 665 d'une contenance de 2 515 m² dans le domaine public communal ;
- dit que cette rétrocession ne donnera pas lieu au paiement d'un prix,
- donne pouvoir au Maire ou son représentant de signer l'acte authentique dressé par un notaire de l'office notarial de Bourgneuf chargé des opérations, aux frais exclusifs des demandeurs. (Frais d'actes notariés, publication à la conservation des hypothèques…).

## CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU TREUIL RD 107 N° 2/30092021DEL

M. J.-L. LEGER, 1er adjoint rappelle :
Dans une logique de continuité des travaux de réfection de voirie de la rue de la Chartrie, le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 1er octobre 2020, la poursuite des travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Treuil, depuis la rue de l'Enclouse jusqu'au chemin de la Croisée Bazière, afin d'y aménager une traversée piétonne sécurisée sollicitée par les riverains. Le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire de conventionner ces travaux avec le Conseil départemental.
M. J-L. LEGER présente le projet de convention relative aux études de travaux d'aménagement de la voirie, qui régit la participation financière de la Commune, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.
Le coût global des travaux de réfection de voirie est estimé à 308 000 € Hors Taxes et les études sont estimées à 24 062,90 € Hors Taxes.
La participation de la commune sera sollicitée à hauteur de 40% du coût Hors Taxes, soit un montant de 9 625,16€ Hors taxes.

| Nature des études | Coût HT | Prise en charge Départementale 60% | Participation communale 40 % |
|---|---|---|---|
| Etudes routière, paysagère et architecturale | 19 996,90 € HT | 11 998,14 € HT | **7 998,76 € HT** |
| Missions complémentaires | 4 066 € HT | 2 439,60 € | **1 626,40 € HT** |
| Total | 24 062,90 € HT | 14 437,74 € HT | **9 625,16 € HT** |

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la réalisation de ces études.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
Entendu l'exposé de M. J-L. LEGER, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention du département pour les études de travaux d'aménagement de sécurité rue du Treuil, RD 107 pour un montant de 9 625.16 € HT.
Une signalétique de prévention en attendant les travaux sera mise en place.

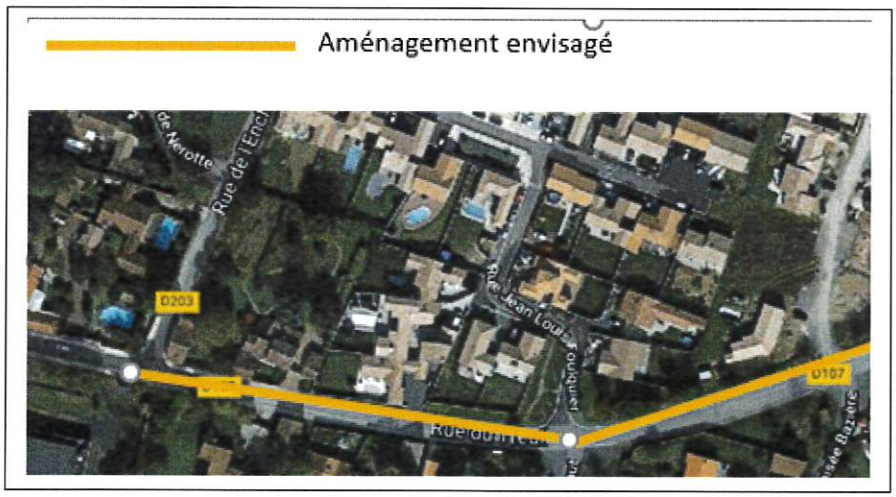


## MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE – FINANCEMENT
## Avenant n°2 – Convention du 26 octobre 2018
## N° 3/30092021DEL

M. J-L. LEGER 1er adjoint expose :
Par convention du 26 octobre 2018, le Conseil départemental et la commune ont précisé leur participation respective au financement des travaux d'aménagement des routes départementales n° 107, n° 107E, n° 110E 2, n° 203, n° 203E 4. Le montant des travaux était estimé à 1 037 826€ HT avec une participation communale de 487 275,42€ HT.

Dans un 1er avenant, les modalités de règlement ont été précisées et réparties en 3 versements sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
Le projet d'avenant n° 2 diffère le montant global des travaux réalisés et par conséquent la contribution communale. M. J-L. LEGER explique que la clé de répartition du montant des travaux est modifiée considérant la nouvelle compétence sur le réseau pluvial de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
Le montant global des travaux réalisés s'élève à 1 168 844,01€ HT avec une part communale désormais fixée à 514 901,07€ HT. Ainsi la commune devra verser au Conseil départemental, le solde restant dû de 198 172,45 € HT en 2022 et la CDA reversera ensuite à la commune sa participation au titre des travaux réalisés sur le réseau pluvial soit la somme de 74000€ HT

Entendu l'exposé de M. J-L. LEGER, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet d'avenant n°2 tel que proposé et donne pouvoir à M. le Maire de le signer.

## SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN N° 4/30092021DEL

M. J-L. LÉGER 1er adjoint au maire expose :
Les travaux de réfection de la voirie communale et de la place de l'église étant achevés, il est utile d'acquérir du mobilier urbain afin d'apporter plus de confort et de sécurité aux utilisateurs.
Il propose les devis ci-dessous pour l'acquisition de bancs publics qui seront installés sur la place de l'église, de potelets anti-stationnement, de barrières pour sécuriser les piétons et de jardinières pour agrémenter les espaces publics.

| | |
|---|---|
| - Potelets et barrières, | 2580,40 € HT |
| - Bancs publics, | 2337,00 € HT |
| - Jardinières, | 1000,00 € HT |
| - Poubelles, | 600,00 € HT |

**Plan de financement**

| | |
|---|---|
| Coût total des acquisitions de mobilier urbain HT | 6517,40 € HT |
| - Aide financière au titre du fonds de revitalisation 35 % | 2281,09 € HT |
| - Participation communale | 4236,31 € HT |

Entendu l'exposé de M. J-L. LEGER, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'acquisition de bancs publics, de barrières, de potelets anti-stationnement, de poubelles et de jardinières correspondant aux devis susvisés et donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter une demande de subvention au titre du fonds de revitalisation.

## ÉCHANGE PARCELLAIRE A L'AMIABLE
**N° 5/30092021DEL** *(M. L. BERNIER ne fait pas valoir son pouvoir)*

M. J-L. LÉGER, 1er adjoint au Maire et chargé de l'urbanisme expose :
A la demande du propriétaire des parcelles AB 372 et 611, en vue de réunir ces deux parcelles nécessitant un échange avec un bien communal, les limites de la voie communale située dans la prolongation de l'impasse Abbé Vanni nécessitent d'être redéfinies (parcelle cadastrée AB 610 appartenant au domaine privé communal). Il est donc proposé de modifier le tracé de la voie communale AB 610 permettant ainsi au propriétaire un réaménagement des parcelles AB 372 et 611. (voir plans annexés)

Pour ce faire, le demandeur cède plus de surface à la commune qu'il n'en reçoit. Il donne environ 63 m² à la commune Ainsi, pour une meilleure accessibilité, la largeur initiale de la voie communale de 1,50 m, sera portée à 2 m après travaux.

Considérant qu'il est utile de redéfinir et d'allonger le tracé de la voie communale AB 610 afin de permettre au propriétaire des parcelles AB 372 et 611 de réunir ces deux parcelles ;
Considérant l'accord de l'ensemble des parties concernées, l'échange est réalisé sans soulte ;
L'accès à la voie communale sera conservé.
L'aliénation de cette parcelle est possible puisqu'elle appartient au domaine privé communal. Le constat et l'autorisation de la désaffectation fait cesser l'usage public du bien.
Vu les plans parcellaires de désaffectation ci-annexés,

Entendu l'exposé de M. J-L. LÉGER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'échange parcellaire tel que présenté modifiant le tracé de la parcelle cadastrée AB 610 pour un aménagement des parcelles AB 372 et 611.
- Autorise et constate la désaffectation de la parcelle AB 610 pour partie du domaine privé communal à échanger. Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra un caractère exécutoire.
- Autorise M. J-L. LÉGER, 1er adjoint au Maire à signer auprès de l'office notarial de Bourgneuf l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

Il est convenu que le réaménagement de la voie communale, les frais de géomètre et les frais notariés seront supportés par le demandeur.

Situation présente

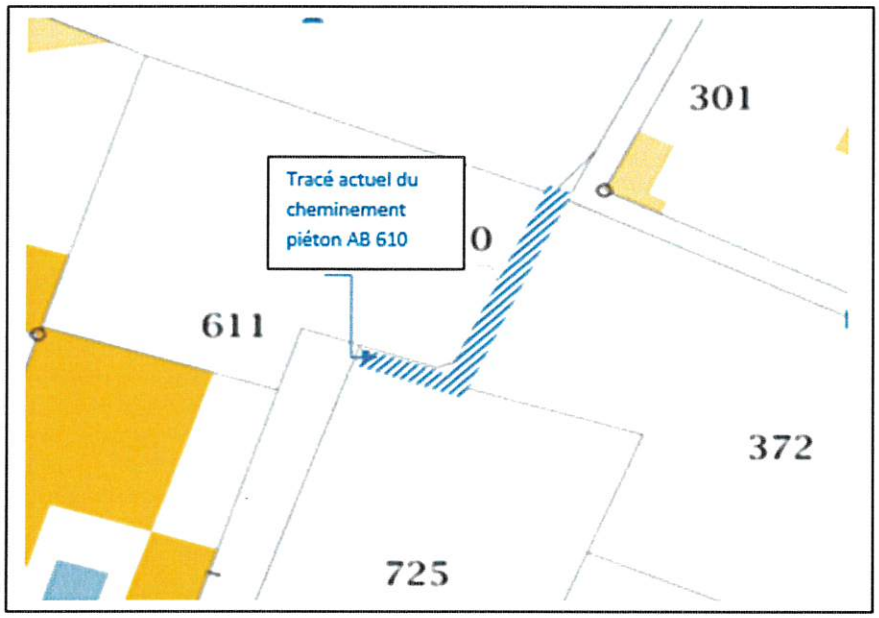


Situation acceptée

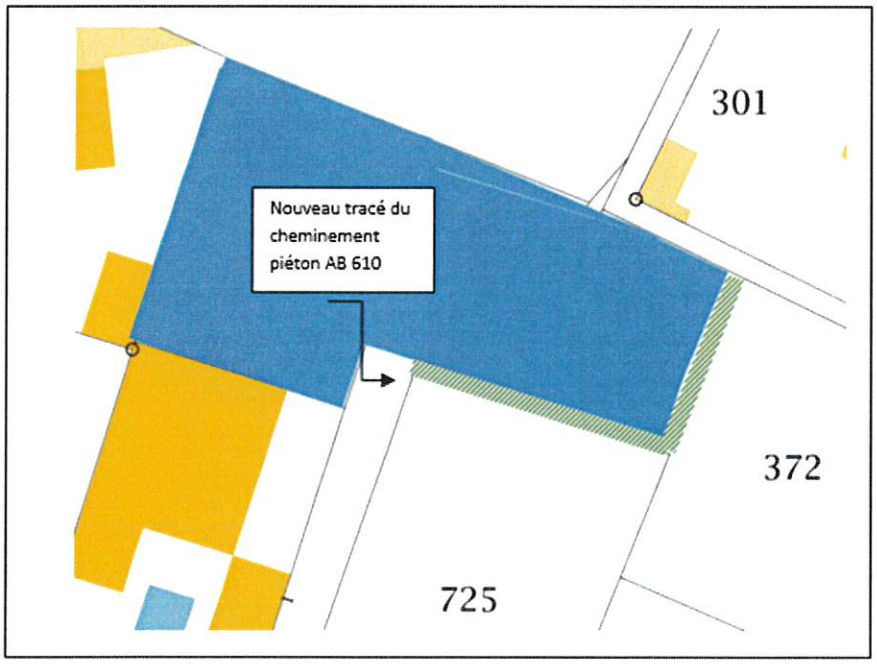

## PROJET NOUVELLE ECOLE - ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE D'OPÉRATION N°6/30092021DEL

M. J-L. LEGER 1er adjoint au Maire rappelle que :
La commune mène une réflexion sur la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire en remplacement de l'actuelle école élémentaire située 35 rue de la Commanderie et de l'actuelle école maternelle située 56 rue de la Commanderie ;

Suite à une étude de faisabilité conduite en 2017, et mise à jour en 2020, le préprogramme à réaliser consiste en la construction d'une école et d'un restaurant scolaire.

Ce projet d'école ouverte, adaptable, polyvalente et écoresponsable sera positionné en liaison directe avec le site multi-activités déjà existant, et comprendra :

- Réaménagement du centre de loisirs et mutualisation des locaux ;
- 6 classes + 1 salle de motricité + dortoir + espaces extérieurs (cour, préau, jardin pédagogique) permettant une modularité / réversibilité dans les usages ;
- Restaurant scolaire comprenant 3 espaces (petits, grands et adultes) et cuisine.

Le coût de réalisation de ce préprogramme a été estimé à 4 120 000 € HT / 4 942 800€ TTC toutes dépenses confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire pour un montant de 4 120 000 € HT soit 4 942 800€ TTC ;
- De solliciter tous les financements possibles auprès de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, de la CDA et toutes autres structures et d'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subvention ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal demande la possibilité que soient discutés les sujets suivants :

- L'ensemble des investissements envisagés pour les 10 à 20 années à venir (voirie, presbytère, réhabilitation des bâtiments de l'école actuelle...) afin d'avoir une vision complète pour la commune des projets à venir et des budgets correspondants.
- Un calendrier présentant les grandes étapes et les jalons concernant les principales prises de décisions du projet de construction de la nouvelle école.

## DECISION MODIFICATIVE 2- 2021 N° 7/30092021DEL

M. J-L. LEGER, 1er adjoint au maire, explique :

Lors de l'élaboration du budget communal, les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie pour le local 23 n'ont pas été reportées.
Il convient de procéder au virement de crédit comme suit :

<u>Section d'investissement - DEPENSES</u>
Opération 203 Local 23 :
Imputation 2313 : + 2 000 €
Opération 202 Travaux centre bourg
Imputation 21312 : - 2 000 €

Tout exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative 2 - 2021 telle que présentée et donne pouvoir au maire pour effectuer ce virement de crédit.

## ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »
## N° 8/30092021DEL *(M. Lionnel BERNIER prend part au vote sans faire valoir son pouvoir)*

M. J-L. LEGER, 1er adjoint au maire, expose :
L'association « Les Maires pour la planète » est une association loi 1901, créée le 10 décembre 2019 présidée par M. P-R. VINCENT, Maire de Bourgneuf. Elle est soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les sénateurs de Charente-Maritime.
Elle a pour objectif de recenser les bonnes pratiques environnementales d'ores et déjà en œuvre dans certaines communes et de les faire largement connaître afin que chacun puisse s'inspirer de celles qui ont fait leur preuve. Elle privilégie les dispositifs immédiatement opérationnels, efficaces et peu coûteux. Elle se veut apolitique et ne se révèle d'aucune idéologie : elle estime que pour être comprises et acceptées, les mesures environnementales se doivent d'être incitatives.
L'Association diffuse sur les réseaux sociaux les bonnes pratiques environnementales recensées et va éditer des guides pour aider les maires dans leurs décisions. L'adhésion est gratuite la première année, puis s'élève à 15 €.
Considérant l'intérêt de la commune de participer et de bénéficier à l'échange d'expériences proposé par l'Association afin d'agir, à son niveau, en faveur de l'environnement et contre le réchauffement climatique ;
La commune de Bourgneuf souhaite adhérer à l'association. Cette initiative marque en effet la volonté de la municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de l'environnement.
Tout exposé entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à l'Association « Les Maires pour la planète » et d'autoriser M. J-L. LEGER, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES PERMANENTS
## N° 9/30092021DEL

M. J-L LEGER, 1er adjoint, expose :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,
Il est exposé par M. J-L. LEGER, 1er adjoint au Maire, que des agents concernés de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté,
Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 32/35ème
- Un poste d'agent de maîtrise principal 2ème classe

Pour les besoins des services administratifs, un poste est à créer :

- Un poste d'assistant comptable et administratif, permanent à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs avec les postes listés et la suppression de deux postes d'agent technique territorial.

La modification du tableau des effectifs interviendra à compter du 1er octobre 2021.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents bénéficiaires sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé de M. J-L. LEGER, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

## TEMPS DE TRAVAIL - JOURNÉE DE SOLIDARITÉ
## N° 10/30092021DEL

Le législateur avait instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui a pour vocation de participer au financement des actions en leur faveur. Cette journée n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.
La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

M. J-L. LEGER, 1er adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.
Il propose que cette journée soit chômée par l'ensemble des agents de la commune, quel que soit leur statut, et n'engendre aucune réduction de salaire. La collectivité prend en charge le coût de cette journée.
Tout exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de M. J-L. LEGER, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## LOGEMENT COMMUNAL VACANT
## N° 11/30092021DEL

M. J-L LÉGER, 1er adjoint au Maire, informe :
Suite au départ du locataire, le logement communal situé 25b rue de la Commanderie, est disponible à la location à compter du 1er novembre 2021.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales que le maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

M. J-L. LÉGER, propose que le loyer mensuel dudit logement soit fixé à 500 € à compter du 1er novembre 2021. Il estime nécessaire de constituer une commission d'attribution du logement comprenant plusieurs membres représentants, afin d'examiner les demandes de logement.

Tout exposé entendu, le Conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la révision du loyer du logement communal à compter du 1er novembre 2021 pour un montant de 500 euros,
- Accepte la constitution d'une commission d'attribution pilotée par M. Lionnel BERNIER, conseiller municipal délégué,
- Décide que le locataire aura obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre pour la responsabilité civile.
- Autorise M. le Maire à signer le nouveau bail et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer, soit 500 €, aux locataires lors de la remise des clefs.

<u>Affaires diverses.</u>

M. Vincent LAIGO, conseiller municipal, résume la dernière réunion sur le projet d'éoliennes organisée par EOLISE à Aigrefeuille. Cette société construirait 21 éoliennes.
Il rappelle les secteurs :

- Projet 1 : Au nord de la RN11 sur la commune de Vérines : 5 éoliennes de 200 mètres.
- Projet 2 : Sainte-Soulle - Saint Médard : 3 éoliennes de 180 mètres,
- Projet 3 : Le Treuil-Arnaudeau : 4 éoliennes de 140 mètres.
- Projet 4 : La Jarrie : 9 éoliennes de 200 mètres.

La construction se ferait entre 2024 et 2025. La durée de vie est estimée entre 20 à 30 ans.
Sur les 21 éoliennes 3MG/W seraient attribuables aux foyers les plus proches (dans un rayon de 10 km) ; 2 000 foyers pourraient être concernés.
Le site internet https://eolise.fr/projets/eoliennes-daunis/ offre des informations supplémentaires
Une autre société se positionne sur le sud de la CDA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50

Le secrétaire, Marie BERRY

Jean-Louis LEGER
1er adjoint au Maire